



FACTURATION DE LA DEMI-PENSION 2019/2020

➤ Fonctionnement

Les élèves ont un badge à code barre qui permet d'enregistrer leur passage au self.

Ce badge est facturé 4,00 €.

Il est utilisable durant toute l'année scolaire 2019/2020 et sera refacturé en cas de perte ou de détérioration.

Ce badge est indispensable pour accéder au self.

Les élèves oubliant leur badge, passeront en fin de service.

➤ Approvisionnement du compte

En septembre, vous recevrez le relevé de frais annuel où figure la demi-pension.

On estime à 136 « demi-pension » le nombre moyen de déjeuners effectivement pris au cours de l'année scolaire.

La provision annuelle pour 4 « demi-pension » par semaine se fait de la façon suivante :

136 « demi-pension » au prix de 5,80 € pour un élève de Maternelle, 5,70 € pour un élève de Primaire et 5.95 € pour un élève de Collège.

Pour les élèves de Primaire et Collège, nous prenons le tarif moyen selon les formules.

Exemple : pour 4 « demi-pension » par semaine

- **Maternelle** : 136 « demi-pension » x 5,80 € = 788,80 € par an, soit 78,88 € par mois
- **Primaire** : 136 « demi-pension » x 5,70 € = 775,20 € par an, soit 77,52 € par mois
- **Collège** : 136 « demi-pension » x 5,95 € = 809,20 € par an, soit 80,92 € par mois

Dans le cas où la provision s'avère insuffisante, un rappel sera effectué en cours d'année.

➤ Fréquentation exceptionnelle

Dans ce cas, il vous sera facturé sur le relevé de frais annuel, un forfait de 35 € correspondant à 6 « demi-pension », ce qui permettra de constituer une première provision.

Attention ! Un compte ne doit jamais être négatif.

Il convient donc que les parents se tiennent régulièrement informés de la situation du compte de leur enfant (consultation du ticket quotidien) afin d'intervenir à temps pour l'approvisionner.

➤ Restauration du mercredi

Les élèves qui le désirent pourront fréquenter le self le mercredi midi, après inscription auprès de Mme RAGOIN 48 heures à l'avance.

Tarif unique de 5.95 € à régler lors de l'inscription.

➤ Régularisation de fin d'année

En fin d'année scolaire, vous recevrez un relevé de frais tenant compte du nombre de « demi-pension » réellement prises dans l'année.

Les « demi-pension » consommées au-delà des 136 provisionnées seront facturées.

A l'inverse, en cas de « demi-pension » non consommées, un report sera effectué sur le compte famille.

Ce dernier relevé régularisera le montant du dernier prélèvement de juillet.